

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Restriction de la Circulation

**ROUTES DEPARTEMENTALES 303 - GIR 280, 901 - GIR 280, 901 - GIR 281, BA (barreau) 901/939
et 136**

au territoire des communes de CAMPIGNEULLES-LES-PETITES et MARCONNE

TRAVAUX

"Déplacement de panneaux directionnels"

Section hors agglomération

2 jours pendant la période du 03 avril 2023 au 07 avril 2023

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande du 14/03/2023, par laquelle l'entreprise RPS - Roland Pose Signalisation, fait connaître le déroulement des travaux de "Déplacement de panneaux directionnels", 2 jours pendant la période du 03 avril 2023 au 07 avril 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de "Déplacement de panneaux directionnels", va nécessiter une restriction de la circulation sur les RD 303 - GIR 280, 901 - GIR 280, 901 - GIR 281, BA (barreau) 901/939 et 136, hors agglomération, aux territoires des communes de MARCONNE et CAMPIGNEULLES-LES-PETITES, 2 jours pendant la période du 03 avril 2023 au 07 avril 2023, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de CAMPIGNEULLES-LES-PETITES et MARCONNE et de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de MARCONNE et ECUIRES,

******* ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur les Routes Départementales (RD) 303 -GIR 280, du PR 1+1145 au PR 1+1195, RD 901 - GIR 280, du PR 8+398 au PR 8+438, RD 901 - GIR 281, du PR 9+093 au PR 9+123, BA (barreau) 901 / 939, du PR 0+046 au PR 0+076, RD 136, du PR 11+108 au PR 11+155, hors agglomération, sur le territoire des communes de CAMPIGNEULLES-LES-PETITES et MARCONNE, 2 jours pendant la période

du 03 avril 2023 au 07 avril 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- neutralisation d'une voie dans l'anneau du giratoire (droite)

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département du Pas-de-Calais.

Le 16 mars 2023



Signé électroniquement par
Stéphane DELPLANQUE
ADJOINT AU RESPONSABLE URM